

Accord cadre régional d'Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences dans le spectacle vivant en Ile de France 2010-2011

Entre :

l'Etat, représenté par :

- Monsieur le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris,

Et la branche du spectacle vivant, représentée par :

- la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV), en lien avec :

. les organisations professionnelles d'employeurs du spectacle vivant :

CPDO, CSCA, PRODISS, PROFEVIS, SCC, SMA, SNDTP, SNES, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC, SYNOLYR, SYNPASE, ARENES,

. les organisations professionnelles de salariés du spectacle vivant :

FASAP-FO, FCCS-CFE-CGC, FNSAC-CGT, F3C-CFDT, Fédération communication CFTC

- le Fonds d'Assurance Formation des Activités Spectacles, Cinéma et Audiovisuel, Publicité et Loisirs (Afdas),

Vu le livre III du code du travail et notamment les articles L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3 relatifs aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu l'encadrement communautaire des aides à la formation défini dans le règlement CE n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n°68/2004 du 12 janvier 2001 et le règlement CE n° 800/ 2008 de la Commission du 06 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire DGEFP n°2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification sur les territoires,

Vu l'instruction DGEFP n°2009-05 du 6 mars 2009 relative à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi,

Vu l'appel à projets francilien 2010 de l'Axe d'intervention 1 « Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » du programme opérationnel (PO) FSE « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013,

Vu l'Accord cadre national d'actions de développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant signé le 10 mars 2009 entre la branche du spectacle vivant et l'Etat

PREAMBULE

La branche professionnelle du spectacle vivant est confrontée à un contexte social et économique difficile qui touche les artistes, les techniciens et les personnels administratifs du fait :

- d'évolutions artistiques, technologiques, réglementaires, organisationnelles et des politiques publiques qui ont des effets majeurs sur l'économie et l'emploi ;
- d'une croissance forte et constante du nombre de professionnels en exercice, tandis que l'offre de travail augmente quant à elle de façon plus mesurée, créant ainsi un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande d'emploi, et une précarité durable, aggravée par la crise économique depuis 2009 ;
- de la crise économique générale qui impacte l'ensemble de la filière de production artistique.

Les entreprises (producteurs, diffuseurs, exploitants de salles, prestataires techniques) s'inscrivent dans une économie risquée et instable. Majoritairement de très petite taille, elles fonctionnent sur le modèle artisanal, et sont peu en capacité d'identifier précisément les besoins en compétences et de mesurer leurs évolutions dans une démarche prospective.

Parallèlement, la qualité de l'emploi s'est fortement détériorée. L'insertion professionnelle des primo entrants est longue et mal assurée. Ceux qui ont le plus d'ancienneté se trouvent confrontés massivement à l'obligation d'évoluer, de se requalifier, voire de se reconvertir (du fait des conditions de travail, des effets générationnels assez marqués dans quelques uns des domaines artistiques et techniques, de l'usure physique générée par certains métiers, de l'évolution des technologies et de l'environnement professionnel).

Ainsi, l'accord cadre national de développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant, conclu pour des actions du 1^{er} mars 2009 au 1^{er} mars 2012, vise à améliorer la sécurisation des parcours professionnels. Il est structuré selon 4 axes :

- Axe 1 Améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation
- Axe 2 Optimiser les pratiques d'emploi
- Axe 3 Adapter et développer les compétences des salariés, et concourir à la construction des parcours professionnels sur la base de qualifications reconnues et de mobilités choisies,
- Axe 4 Développer une politique de prévention pour préserver la santé et la sécurité des salariés gérer le vieillissement et prévenir les risques corporels liés à l'exercice des métiers.

Les bénéficiaires de cet accord sont :

- les artistes, techniciens et personnels administratifs du spectacle vivant, qu'ils exercent en tant que salariés permanents ou salariés intermittents, soit près de 200 000 salariés au national dont 82 432¹ en Ile de France. Sans exclure aucun des publics pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi, les actions concerneront en priorité les personnes les plus fragiles.
- les entreprises de la branche du spectacle vivant relevant de l'ensemble des conventions collectives en vigueur soit près de 15 100 entreprises dont 5 500² en Ile de France, avec une attention particulière portée aux très nombreuses TPE.

Les activités de spectacle vivant sont particulièrement importantes en Ile de France, puisqu'elle est la première région en termes d'implantation d'entreprises et de domiciliation de salariés. Les enjeux de cet accord ADEC s'en trouvent renforcés.

Aussi, afin d'agir de façon efficace et concertée en faveur de l'emploi et de la formation dans le spectacle vivant en associant l'ensemble des parties prenantes concernées, et dans la perspective de la mise en place prochaine d'un accord cadre tripartite (entre la profession, l'Etat et la Région), la DRAC et le Conseil régional sont associés en tant que partenaire au suivi du présent accord ADEC.

Il est convenu ce qui suit, en déclinaison de l'accord cadre national :

¹ Donnée AUDIENS 2007 : 82 432 salariés (total dédoublonné) dont 63 599 salariés intermittents et 20 792 salariés permanents.

² Donnée AFDAS 2008

Article 1. Champ d'application

Le champ d'application porte sur les entreprises de moins de 250 salariés (définition communautaire) du spectacle vivant de la région Ile de France. L'accord s'adresse en priorité aux Très Petites Entreprises, pour l'appui au développement des compétences et à la sécurisation des parcours de leurs salariés fragilisés, intermittents ou permanents.

La branche est composée d'entreprises qui relèvent des secteurs d'activités du spectacle vivant identifiés généralement dans la nomenclature d'activité française par les codes NAF suivants :

- 90.01 Z : Arts du spectacle vivant
- 90.02 Z : Activité de soutien au spectacle vivant
- 90.04 Z : Gestion de salle de spectacles.

Article 2. Publics

Les publics bénéficiaires sont les artistes, techniciens et personnels administratifs du spectacle vivant, qu'ils exercent en tant que salariés permanents ou salariés intermittents.

Sans exclure aucun des publics pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi, les actions concerneront en priorité les personnes les plus fragiles et les publics prioritaires de l'appel à projets francilien de l'Axe d'intervention 1 « Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » du PO FSE « Compétitivité régionale et emploi », pour 2010 .

Article 3. Actions éligibles

Les actions éligibles seront :

- les bilans de compétences professionnels,
- les parcours de professionnalisation,
- les congés individuels de formation.

Article 4. Mise en œuvre et suivi de l'accord

Les signataires s'accordent à désigner l'AFDAS en tant qu'organismes relais, gestionnaire des subventions de l'Etat et du FSE.

Le Comité de pilotage chargé du suivi du présent accord-cadre régional est composé de représentants :

- de la DIRECCTE,
- des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés du spectacle vivant signataires des conventions collectives en vigueur,
- de l'AFDAS,
- de la CPNEF-SV.

Des représentants de la DRAC et les services de la Région sont invités de façon permanente.

Le Comité de pilotage a pour mission :

- l'impulsion de toute action destinée à faire connaître l'accord-cadre ;
- l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif en liaison avec l'ensemble des partenaires associés au projet.

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Une réunion du Comité de pilotage pourra être provoquée à la demande d'un des signataires pour résoudre toute difficulté dans le cadre de l'exécution du présent accord et de son éventuel avenant.

Article 5. Engagement des partenaires et contribution de l'État

Les organisations professionnelles signataires de l'accord-cadre national, représentées par la CPNEF-SV, s'engagent à promouvoir cet accord auprès de leurs adhérents et à faciliter l'accès des salariés fragilisés aux actions de développement des compétences telles que citées à l'article 3.

L'État s'engage à apporter sa contribution financière à la mise en œuvre par l'organisme relais, l'Afdas, des actions de développement de l'emploi et des compétences citées dans l'accord, en mobilisant ses crédits nationaux, sous réserve de l'inscription des crédits à la Loi de finances et de leur délégation aux services compétents en région Ile-de-France, et en mobilisant le Fonds Social Européen, sous réserve de l'avis du Comité Régional Unique de Programmation.

L'Afdas s'engage à assumer la gestion financière de l'aide conformément aux conventions d'application de cet accord cadre (crédits nationaux et crédits européens).

L'exécution du présent accord sera également suivie par la tenue et la mise à jour régulière d'un tableau d'indicateurs complété par l'Afdas et issu du système national d'information des EDEC (SI-EDEC). Ce tableau d'indicateurs sera adressé à l'État (DIRECCTE) avec le bilan annuel de réalisation.

Article 6. Financement des opérations

Le budget prévisionnel global 2010-2011 est de 2 427 000 €, soit

- Bilans de Compétences Professionnels pour 60 bénéficiaires
Budget prévisionnel : 135 000 €,
dont 74% de fonds Etat, soit 100 000 € ;
- Parcours de professionnalisation pour 120 bénéficiaires
Budget prévisionnel : 1 200 000 €
dont 45% de FSE, soit 540 000 € ;
- Congés individuels de formation pour 80 bénéficiaires
Budget prévisionnel : 1 092 000 €
dont 45% de FSE, soit 491 400 €.

Article 7. Durée de l'accord

Le présent accord prend effet au 1er janvier 2010 et arrive à échéance le 1er mars 2012.

Article 8 . Modification / Résiliation de l'accord cadre

Au cours de cette période, l'accord pourra être réexaminé à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de trois mois. Toute modification, résultant notamment de la signature d'un accord cadre national, fera l'objet d'un avenant au présent accord.

Les objectifs, comme les engagements financiers pourront faire l'objet d'ajustements par voie d'avenants.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois sous réserve que soient sauvegardés les intérêts des salariés en formation.

En cas de litige entre l'Etat et l'un des cocontractants, le tribunal administratif sera seul compétent.

Article 9. Évaluation

L'organisme relais, l'Afdas, assure l'évaluation des actions par le renseignement des indicateurs prévus aux conventions.

L'évaluation qualitative finale est rapportée à l'évaluation finale de l'accord cadre national.

Fait à Paris, le

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

La CPNEF-SV, en lien avec :

. les organisations professionnelles d'employeurs du spectacle vivant :

CPDO, CSCA, PRODISS, PROFEVIS, SCC, SMA, SNDTP, SNES, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC, SYNOLYR, SYNPASE, ARENES,

. les organisations professionnelles de salariés du spectacle vivant :

FASAP-FO, FCCS-CFE-CGC, FNSAC-CGT, F3C-CFDT, Fédération communication CFTC.

Jean-Joël LE CHAPELAIN
Président

L'Afdas

Christiane BRUERE-DAWSON
Directrice Générale